



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 29943

## Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de préserver la structure, les missions et les moyens des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Créés en 1963 pour améliorer la gestion des forêts privées, les CRPF sont depuis une quarantaine d'années au coeur de leur développement. Un contrat d'objectif a été signé le 8 décembre 2006 avec l'État pour la période 2007-2011 comportant un engagement d'augmentation d'effectifs. Le « Grenelle forêt » a lui fixé un objectif d'augmentation de la récolte de plus de 12 millions de m<sup>3</sup> en 2012 et de plus de 20 millions de m<sup>3</sup> en 2020. Or, en pleine contradiction avec ces objectifs ambitieux, l'État impose aux CRPF, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, une réforme accompagnée de mesures d'économie à hauteur de 2 millions d'euros, soit l'équivalent de 50 emplois sur les 341 emplois budgétaires actuels. Il lui rappelle que les espaces forestiers constituent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays, mais aussi un véritable enjeu économique pour la France. Le bois est en effet un matériau écologique multi-usage qui fait actuellement un retour en force dans la construction et l'énergie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient préservés, comme cela est absolument indispensable, la structure, les missions et les moyens des CRPF.

## Texte de la réponse

La révision générale des politiques publiques (RGPP) mise en oeuvre par le Gouvernement a prévu une organisation réformée pour les dix-neuf établissements publics administratifs (EPA) que constituent les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et le centre National professionnel de la propriété forestière (CNPPF). Les CRPF créés par la loi n° 63-810 du 6 août 1963 et par le décret du 13 avril 1966 sont chargés par le code forestier du développement et de l'orientation de la gestion des forêts privées. Le CNPPF prévu par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a été créé pour coordonner l'action de ces 18 CRPF et les représenter auprès du ministre chargé des forêts. Ensemble, ils ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt privée française qui représente 11 millions d'hectares pour environ 3,5 millions de propriétaires individuels et de groupements forestiers. En ce qui concerne ces établissements, le conseil de modernisation des politiques publiques s'est prononcé le 11 juin 2008 en faveur de leur regroupement en un établissement national unique composé d'échelons régionaux. Il a également prévu qu'une concertation entre ces échelons régionaux et les chambres régionales d'agriculture soit organisée par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent actuellement à la mise en oeuvre de ce nouveau schéma organisationnel qui sera en mesure de maintenir, et même de conforter les missions de développement forestier exercées par les CRPF et le CNPPF, conformément aux objectifs de mobilisation du bois dans un cadre de gestion durable fixés par les assises de la forêt.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29943

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 septembre 2008, page 7475

**Réponse publiée le :** 21 octobre 2008, page 9011